



2043 Boudevilliers, le

27 mai 1992

COMMUNE DE
BOUDEVILLIERS

Compte de chèques postaux 20-371-6

Téléphone (038) 57 22 44

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 19.06.92 Page 773

Arrêté concernant la
circulation routière

Le Conseil communal de Boudevilliers;
vu la loi sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur
la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté
d'exécution, du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier. - La Rue du Collège est interdite à la circulation
des camions automobiles (livraisons exceptées).

N° 2.07 OSR : circulation interdite aux camions +
plaque complémentaire "livreurs autorisés"

- côté est, à l'entrée sur la rue du Collège.

Art. 2. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis
conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Boudevilliers, le 27 mai 1992

Au nom du Conseil communal

Le Président
Jean Montandon

Le secrétaire
Eric Tanner

Approuvé ce jour.

Neuchâtel, le 5 juin 1992

Service des Ponts et Chaussées :
L'ingénieur cantonal,

J.-J. de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20
jours dès la publication dans la Feuille Officielle, en deux
exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château,
2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les
motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de
rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont
généralement mis à la charge de son auteur.